

Pétition du citoyen Valant, qui réclame sa libération, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Valant, qui réclame sa libération, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 332-333;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36128_t2_0332_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

qu'à mon dernier soupir. Très sûre que mon mari, patriote de 89, est aussi innocent que l'enfant que je porte dans mon sein, je lui dois le sacrifice de mon repos. Mais que peuvent mes démarches ? Ah ! trop long-tems ; elles ont été inutiles, pour que je puisse compter sur l'heureux effet qu'elles auroient dû produire... Celle que je fais aujourd'hui auprès de vous, Représentans du peuple ne sera pas inutile. Jamais la Justice ne vous fut demandée en vain. Je sais que, devant tout examiner, tout combiner, tout peser, il est nécessaire que la Justice marche lentement, mais depuis onze décades que ma douleur veille pour l'attendre, n'est-il pas tems qu'elle arrive à la fin ?

Je suis enceinte de huit mois, la place de mon mari est supprimée ; nous n'avons plus pour subsister lui et moi, que la ressource de vendre quelques effets qui nous restent. Telle est notre détresse.

Représentans du peuple, vous êtes justes, vous êtes humains. J'ai donc lieu d'espérer que vous chargerez votre Comité de sûreté générale de statuer, dans le plus court délai possible, sur la validité ou la non validité de la détention de mon mari. »

F. VALANT.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1)

[Pétition du cⁿ Valant au C. de S. G., 21 vend. II] (2)

« Représentants du peuple,

Au nom de votre justice, car c'est elle seule que je réclame, daignez faire droit à la réponse à mon écrou. Je vous la soumetts.

Etant allé demander des nouvelles de Perpignan aux députés de ce pays qui est mien, je les trouvai à l'hôtel d'Arbois, rue Traversière St-Honoré, dans un même appartement qu'ils occupoient ensemble. Là étoit Birotteau, l'un d'eux, que j'avois perdu de vue depuis plus de 10 ans, aux époques à laquelle nous suivions lui et moi les écoles de droit à Perpignan, sans être cependant le moins du monde liés. Jamais je n'avois mis le pied chez ses parents, jamais il n'étoit venu chez les miens. Quand je le revis à Paris, il étoit gardé à vue par un gendarme, et se trouvoit avec sa femme, ses collègues et leurs épouses. Ce n'est pas lui Birotteau que j'étois allé voir ; c'étoit les autres députés de mon pays. Birotteau ayant été l'un des appelants, et moi ayant, l'un des p^{res}, provoqué à la tribune de ma section, et dans un écrit, rendu public par ordre de l'ass[emblée] générale, la mort de L. Capet, peut-on présumer, pour peu que l'on réfléchisse, que j'aie eu des relations avec Birotteau !

Dans la conversation que j'eus avec les députés de mon pays et leurs épouses, ils me dirent qu'ils iroient voir un jour le cabinet d'histoire naturelle et les serres du jardin national des plantes, et comme ma demeure est vis-à-vis, ils me ren-

dirent, par occasion, une visite. Birotteau profita de cette occasion, il vint suivi de son gendarme, accompagné de sa femme, de ses collègues de leurs épouses et de deux députés extraordinaires de Perpignan. N'ayant jamais eu avec lui, ni à Paris, ni ailleurs, de conversation particulière, ne lui ayant de ma vie parlé tête à tête, je ne conçois pas comment mes accusateurs ont fait pour donner à leur dénonciation la couleur de la vraisemblance.

Peu de jours, après avoir vu Birotteau à Paris pour la seconde et dernière fois, je me chargeai de faire imprimer des couplets contre les députés traîtres et l'on sait que Birotteau est du nombre. Voici le premier de ces couplets :

A l'honorable clique
De Brissot et Pétion,
De par la république,
Haine ! indignation !
Vous voilà donc à bas,
Conspirateurs infâmes.
Et le parti que vous rompiez
Et le peuple que vous vendiez
Ont découvert vos trames.

C'est le cⁿ Cagnion, commandant en second de la force armée de la section des sans-culottes et moi qui donnâmes l'idée de ces couplets à un de mes amis qui en est l'auteur. Si j'avois eu des relations avec Birotteau, je ne les aurois certainement pas resserées en répandant dans le public plus de 400 exemplaires que le C. Cagnion avoit imprimés à ses frais et dont j'avois corrigé l'épreuve. Tout ceci est, comme on le voit, diamétralement opposé avec les relations dont on m'accuse.

Mais, objectera-t-on, tu es allé voir la femme de Birotteau, depuis l'évasion de ce traître. Oui, je l'ai rencontrée 3 fois chez la c^{tesse} Cassanyès, femme d'un député de ce nom, lequel vota pour la mort de L. Capet. Bien d'autres que moi ont vu ces deux citoyennes qui logent ensemble. A-t-on arrêté tous ceux qui les ont vues.

Je pourrais demander s'il est impossible que la femme d'un traître soit innocente, et si je suis répréhensible pour avoir conseillé, comme je l'ai fait, à cette malheureuse citoyenne de se divorcer avec un si mauvais mari : car il a toujours sacrifié son épouse à sa maîtresse.

Représentants du peuple, voilà la vérité toute une. Si je suis coupable, que je sois traité comme tel. S'il est très faux que je sois suspect, ayant obtenu de l'as[semblée] générale de ma section deux certificats de civisme successivement, est-il juste que vous me laissiez dans les fers, et que ma triste épouse et l'enfant qu'elle porte dans son sein, soient opprimés avec moi ? Permettez que, du fond de ma prison, je vous adresse les cris de Justice ! Justice ! Dès que vous me l'aurez rendue, je regarderai chacun de vous, comme mon bienfaiteur, comme mon père, et je serai aussi glorieux de ma détention, qu'un brave soldat l'est de ses blessures et de ses cicatrices.

A la maison d'arrêt de Ste-Pélagie. »

VALANT.

[Pétition de la cⁿ Valant à la Conv., 14 brum. II] (1)

« Justes Montagnards,

Un patriote aussi pur que le fut Lepelletier,

(1) F⁷ 4775³⁷, doss. 3.

(1) Note de la main de Monmayou, datée du 25 nivôse. Le C. de S. G^{le} arrêta, le 17 pluv. II, que le cⁿ Valant sera maintenu en état d'arrestation (F⁷ 4775³⁷, doss. 3).

(2) F⁷ 4775³⁷, doss. 3. Joseph Honoré Valant, prêtre, ci-dev^t second chapelain de la Pitié.

aussi ardent que le fut Marat, quoique moins connu que ces deux premiers martyrs de la Liberté, a été jeté dans les fers d'après la fausse et absurde dénonciation d'un infanticide qui, seul, égale en scélératesse et Paris et Corday. Ce patriote, c'est mon époux. L'infanticide délateur, c'est un homme dont une commune entière vient de dévoiler les turpitudes.

Les cris de justice que mon époux innocent pousse du fond de prison, n'ont pu lui obtenir, depuis un mois passé; même un interrogatoire.

Justes Montagnards, entendez la Républicaine et le républicain qu'elle porte dans son sein qui vous crient: Si Valant est coupable, que sa tête tombe, si au contraire son innocence opprimée et ses actions patriotiques lui ont été mérité une couronne civique que bientôt il soit aussi glorieux de sa détention qu'un brave soldat l'est de ses blessures et de ses cicatrices.

Décrétez en conséquence, dans votre justice, que l'exécution stricte de la Loi portant que les citoyens mis en état d'arrestation, seront interrogés dans les 24 heures.

F. VALANT, épouse de l'un des premiers prêtres mariés, nommé juré de jugement au Trib. criminel de Paris, le 13 août dernier.

Justes Montagnards, craignant un renvoi à un de vos comités, renvoi qui entraîneroit des longueurs nuisibles à l'innocent prisonnier, je demande que les amis de l'innocence convertissent, séance tenante, ma pétition en motion. »

[Extrait des délibérations de la sect^e des Sans-Culottes, 15 niv. II] (2)

L'assemblée prenant en grande considération la réclamation de la citoyenne Vallant, a nommé pour commissaire les citoyens Eynaud et Lemaire et les a autorisés à faire toutes les démarches nécessaires, pour presser et obtenir le jugement du citoyen Vallant détenu à la Conciergerie.

P.c.c. PIAU (secrét.), BIGANT (vice-présid.).

63

Le citoyen Lecointre, notaire à Paris, fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage sur la liquidation des offices de notaires.

L'assemblée en décrète la mention honorable et le renvoi à ses comités de finances et de liquidation réunis (3).

64

[Le cⁿ Liégeon, à la Conv., 25 niv. II]

« Citoyens représentans,

Le cⁿ François-Joseph Liégeon, créancier de feu Martinprey-Romécourt, vous expose que pour toucher sa créance sur les arrérages d'une pension accordée au dit Martinprey-Romécourt,

(2) C. 289, pl. 893, p. 8.

(3) *Mon.*, XIX, 216. Mention dans *Débats*, n° 482, p. 359.

conformément à son extrait batistaire ci-joint (1), [il vous adresse les pièces suivantes] (2). »

Renvoyé au comité de liquidation (3)

65

[Briais, capitaine à l'Armée de Vendée, à la Conv.; 25 niv. II] (4)

« Citoyen Représentans,

C'est pour la seconde fois que je viens devant vous au sujet de ma position, je vous dis que j'avois été fait capitaine à l'armée près la Vendée et qu'ayant été blessé, je fus à l'hôpital et qu'en sortant de là j'appris que mon bataillon avait été défait et le reste incorporé dans un autre. Je suis venu vous demander de me mettre en subsistance dans un corps quelconque. Vous avez renvoyé ma pétition au ministre en me disant que la patrie m'accordoit ce que je demandois. J'ai été dans ses bureaux, on m'a dit qu'il ne pouvait rien faire. J'ai vu cependant à l'armée que chacun se serait sacrifié pour exécuter vos ordres. Il seroit bien plus honorable pour moi d'être resté fusilier que dans la position où je me trouve. Ainsi, Citoyens, je demande que vous décrétiez que je sois traité selon la loi du 22 de ce mois au sujet des officiers sans emploi par l'incorporation. »

BRIAIS.

Renvoyé au comité militaire et au ministre de la guerre (5).

66

[L'agent nat. près le distr. de Béziers, à la Conv.; 15 niv. II] (6)

« Représentans,

En exécution de l'art. 20 section 2 du décret du 14^e frimaire, relatif au gouvernement provisoire et révolutionnaire, je m'empresse de vous informer que le représentant du peuple Boisset vient de me trouver digne de remplir les fonctions d'agent national près ce district en me conservant dans la place que j'occupais de procureur syndic. »

P. MILHAU

Renvoyé au comité de salut public (7)

(1) C. 289, pl. 893, p. 15.

(2) C. 289, pl. 893, p. 16 à 20. Ce sont: l'acte de décès de J. Fr. César Martinprey de Romécourt, ses brevets de maréchal de camp et d'une pension de 1200 l., un extrait du p.-v. de la Conv. du 19 juin 1793.

(3) Note de la main de Clauzel, datée du 25 nivôse.

(4) C. 289, pl. 893, p. 35.

(5) Note de la main d'un secrétaire.

(6) C. 289, pl. 893, p. 27.

(7) Note de la main d'un secrétaire.